

OPQIBIinfos

la lettre d'information de l'OPQIBI N°7

ÉDITO



Transparence. C'est en assurant toujours plus la transparence de leur fonctionnement que les organismes de qualification continueront d'accroître la confiance des maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre et prescripteurs publics et privés à l'égard des certificats qu'ils délivrent.

C'est pourquoi d'ailleurs dès 2002, lors de sa modernisation, l'OPQIBI avait notamment décidé d'ouvrir ses instances à un maximum de clients de l'ingénierie, lesquels représentent aujourd'hui près de 50 % des membres de nos comités de qualification.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles notre organisme est engagé dans une démarche d'accréditation auprès du COFRAC sur la base de la norme NF X 50-091, qui garantira l'impartialité et l'indépendance de notre système de qualification. L'aboutissement de cette démarche devrait intervenir au premier semestre 2008.

Mais l'OPQIBI se doit également d'être le plus transparent possible envers ses postulants et qualifiés, en particulier concernant l'utilisation de ses ressources financières. Cet impératif de transparence se justifie d'autant plus que 99 % des recettes de l'association proviennent des montants que les postulants et les qualifiés versent à l'occasion de leurs demandes, contrôles et renouvellements de qualification.

Aussi désormais, l'OPQIBI publiera chaque année son compte de résultats, lequel est établi par un expert-comptable et certifié par un commissaire aux comptes. Son compte de résultats pour l'année 2006 ainsi que la répartition de ses dépenses figurent en page 5 de la présente lettre d'information.

Michel Faudou
Président de l'OPQIBI

> « Quel avenir pour la qualification d'entreprise en Europe ? »



L'accréditation des organismes de qualification d'entreprise français sur la base de la norme NF X 50-091 va permettre, en garantissant l'indépendance, la transparence et l'impartialité des systèmes de qualification dont ils ont la charge, d'asseoir la reconnaissance et la crédibilité de

leurs certificats au niveau national. Il s'agit désormais de franchir une étape supérieure et de parvenir à ce que la qualification d'entreprise soit reconnue au niveau européen pour prendre la place qu'elle mérite comme régime de coordination parmi l'ensemble des instruments de confiance existants.

Une telle reconnaissance apporterait une valeur ajoutée supplémentaire aux certificats de nos fournisseurs qualifiés ayant une activité à l'échelon européen, bien entendu, mais également à ceux des prestataires exerçant dans des zones frontalières.

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative d'organiser, le 5 avril dernier à l'institut Océanographique de Paris, une **table ronde** dont les objectifs principaux étaient de dresser un état des lieux des pratiques en vigueur en matière de sélection de fournisseurs au sein des pays de l'Union et d'évoquer les modalités d'une reconnaissance européenne de nos qualifications.

A cette occasion, deux pistes ont été évoquées :

- l'élaboration d'une norme européenne relative au fonctionnement des organismes de qualification d'entreprise ;
- la signature d'accords de reconnais-

sance mutuelle avec certains Etats membres.

Certes, Pierre CHEMILLIER, Président de QUALIBAT, a rappelé, à juste titre, durant notre table ronde, les échecs du CEN (Comité Européen de Normalisation) et du CENELEC (Comité Européen de la Normalisation Electrotechnique) au début des années 2000 ainsi que les tentatives vaines de son organisme à obtenir des accords bilatéraux.

De la même façon, Jan VAN DER PUTTEN, Secrétaire général de l'EFCA (Fédération Européenne des Associations de Conseil en Ingénierie) a dressé un tableau peu flatteur de la qualification d'entreprise pour des questions de coût et mis en avant qu'il n'y avait pas de demande de création d'un système européen de qualification.

Nous pensons, cependant, que le contexte a évolué et que l'environnement semble, aujourd'hui, plus opportun.

Suite page 2 >>

Sommaire

POINT DE VUE ACTUALITÉS	2
STATISTIQUES 2006	4
RÉSULTATS 2006	5
ACCREDITATION	6
PROMOTION & COMMUNICATION	7
QUOI DE NEUF - AGENDA / COMITÉS	8

Suite de la page 1

En effet :

- Il existe depuis décembre 2004, une norme française relative aux organismes de qualification d'entreprise :

la norme **NF X 50-091**, qui, sans qu'elle soit imposée, pourrait servir de base à une norme européenne.

- La **Directive 2004/18/CE** relative aux marchés publics européens de travaux, de fournitures et services stipule dans son article 52 que « les Etats membres peuvent instaurer soit des listes officielles d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services agréés soit une certification par des organismes de certification publics ou privés ». Elle ajoute que « les conditions de délivrance » de cette certification doivent être conformes aux critères de sélection définis aux articles 45, 46, 47 et 48, lesquels ressemblent très fortement aux critères de qualification définis par la Norme NF X 50-091.

Elle précise également que « les organismes de certification sont des organismes qui répondent aux normes européennes en matière de certification ». Or, il n'y a pas de norme européenne relative à ce type de certification.

Soit cette ambiguïté est levée par la Commission de Bruxelles, soit il y a nécessité d'élaborer une norme européenne de qualification.

- Deux pays importants de l'Union ont récemment mis en place des systèmes de pré-qualification d'entreprise pour le secteur de la construction : la Grande-Bretagne en 1998 pour les entreprises de travaux et les prestataires d'ingénierie (« **Constructionline** ») et l'Allemagne en 2005 pour les entreprises de travaux (« **Präqualifikationssystem für Bauunternehmen** »).

- La conjoncture mondiale montre un intérêt croissant des opinions publiques à l'égard des instruments de confiance pour tous les acteurs du développement et de l'aménagement durable.

- La notion de « coût » est de plus en plus sérieusement contrebalancée par les effets bénéfiques de la qualification : le gain de temps, la limitation des tâches administratives, la favorisation de l'innovation, la diminution de la sinistralité...

Aussi nous proposons :

- L'initiation d'un lobbying commun des organismes de qualification d'entreprise (OOE) français auprès de la Commission de Bruxelles, et plus particulièrement :

- auprès de la Direction « Politique des Marchés Publics » afin d'obtenir très

Pratique

> Actes de la table ronde organisée par l'OPQIBI le 5 avril dernier à Paris

L'OPQIBI a organisé le 5 avril dernier à l'Institut Océanographique de Paris, une table ronde sur le thème « **Quel avenir pour la qualification d'entreprise en Europe ?** », laquelle a réuni une centaine de participants.

Sont intervenus lors de cette table ronde :

Pierre CHEMILLIER (Président de QUALIBAT), **Michel FAUDOU** (Président de l'OPQIBI), **Gareth KINGS** (Directeur des opérations de Constructionline, l'organisme anglais de pré-qualification des fournisseurs du secteur de la construction), **Dr Rüdiger KRATZENBERG** (Directeur au Ministère Fédéral allemand de la Construction), **Isabelle RIMBERT** (AFNOR Normalisation), **Nathalie SAVEANT** (COFRAC) et **Jan VAN DER PUTTEN** (Secrétaire général de l'EFCA, la Fédération Européenne des Associations de Conseil en Ingénierie).

Les actes de cette table ronde sont disponibles sur simple demande à notre secrétariat et téléchargeables (en français et en anglais) sur notre site Internet : www.opqibi.com.



rapidement des éclaircissements sur les éléments ambigus de la Directive 2004/18/CE ;

- auprès de la Direction Générale « Entreprises et Industrie ».

- L'initiation d'un lobbying des OOE, en collaboration avec l'AFNOR, auprès du CEN qui devrait, dans un premier temps, se traduire par une représentation commune au groupe de travail **CEN BT WG192** relatif à la qualification des personnes et des professions.

- Le développement de contacts bilatéraux suivis avec les pays ayant instauré des systèmes de pré-qualification ou de qualification d'entreprise, dans le cadre de leurs procédures de sélection de fournisseurs. Le développement de tels contacts pourraient s'avérer d'une grande utilité dans le cadre des relations avec le CEN et dans la perspective d'une

normalisation européenne qui nécessite la participation d'au moins 5 pays.

Afin d'optimiser les chances de réussite d'une reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise, il nous paraît vivement souhaitable que :

- Les organismes de qualification français soient en première ligne et élaborent une stratégie commune ;
- L'ensemble des acteurs concernés au niveau national soient motivés et apportent leur soutien aux OOE, en particulier les pouvoirs publics et les fédérations professionnelles.

Nous sommes conscients que la plupart des actions proposées ci-avant n'aboutira qu'à moyen ou long terme, mais l'OPQIBI est prêt à y participer activement.

> Certificats de qualification et nouveau DC 5 pour les marchés publics

Le DC5 est un formulaire qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics à l'appui de leur candidature (procédures restreintes) ou dans l'enveloppe contenant les éléments relatifs à la candidature (procédures ouvertes).

Il permet à l'acheteur de s'assurer qu'un fournisseur remplit les conditions nécessaires pour accéder aux marchés publics et présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Afin de le rendre conforme aux dispositions du code 2006 et des arrêtés d'application du 28 août 2006, le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI) a mis en ligne, le 27 avril dernier, une nouvelle version du DC5.

Daté du 5 avril 2007, le nouveau document comporte désormais **une nouvelle rubrique (H) intitulée "Attestation et certification de la capacité professionnelle" (article 45-II du code des marchés publics)** dans laquelle le candidat peut produire, à côté des certificats de qualité, d'autres **certificats de capacité ou de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. C'est donc dans cette rubrique que les prestataires d'ingénierie doivent dorénavant faire mention de leurs qualifications OPQIBI.

Cela répond à une demande pressante des organismes de qualification, qui suite à la parution du nouveau Code en 2006, ont, dans le cadre d'une action commune coordonnée par Pierre CHEMILLIER, le Président de QUALIBAT, interpellé la Direction des Affaires Juridiques du MINEFI.

En effet, rien n'était prévu auparavant pour qu'un candidat indique les qualifications professionnelles dont il disposait.

Aujourd'hui, le terme de « certificat de qualification professionnelle établi par un organisme indépendant » apparaît clairement.

Aussi, **nous conseillons vivement aux qualifiés OPQIBI** d'in-

diquer dans tous les cas de figure, en relation avec l'objet des marchés pour lesquels ils sont candidats, les codes et libellés des qualifications qu'ils détiennent dans la nouvelle rubrique ad hoc du DC5, et notamment :

- > Lorsque les certificats de qualification sont requis explicitement par l'acheteur (au titre de l'article 45-II du Code);
- > Lorsqu'il est demandé aux candidats d'apporter la preuve de leur capacité professionnelle par tout moyen ;
- > En complément des références demandées aux candidats aux marchés.

zoom

Formulaire DC5

H - Attestation et certification de la capacité professionnelle (art. 45-II du code des marchés publics)

Autres certificats de capacité ou de qualification professionnelle établis par des

organismes indépendants (si oui, les décrire, indiquer où et comment ils peuvent être consultés)

Les qualifiés joindront, bien évidemment, à chaque fois, une copie de leur certificat de qualification à leur dossier de candidature.

Téléchargement du nouveau DC :

www.finances.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc5.rtf

Parrainage

> La Fiche « Marchés Publics » des organismes de qualification parrainée par l'Association des Maires de France

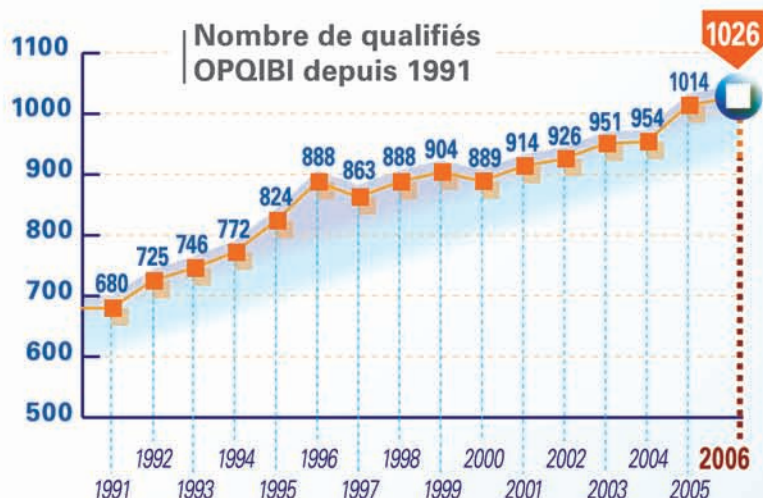
La fiche élaborée par les organismes de qualification (OPQFC, OPQIBI, OPQTECC, QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALIPAYSAGE, QUALIPROPRE et QUALISPORT) sur les modalités d'utilisation des certificats de qualification dans les marchés publics au regard du Code 2006 a reçu le parrainage de l'Association des Maires de France (AMF).

Déjà parrainée par l'AITF et l'ATTF, cette fiche fait actuellement l'objet d'une importante promotion commune. En effet, depuis le début de l'année, elle a été insérée dans les revues « Territorial » (4 000 exemplaires), « TechniCités » (20 000 exemplaires) et « Le Moniteur » (65 000 exemplaires). Elle sera, en outre, diffusée dans le numéro d'octobre de la revue « Maires de France » (38 000 exemplaires), lequel sera inséré dans les malettes des 8 000 participants au Congrès des Maires qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2007 à Paris Expo (Porte de Versailles).

La fiche « Marchés publics » est téléchargeable sur le site de l'OPQIBI www.opqibi.com et sur le portail des organismes de qualification www.qualientreprises.com.

STATISTIQUES OPIQIBI 2006

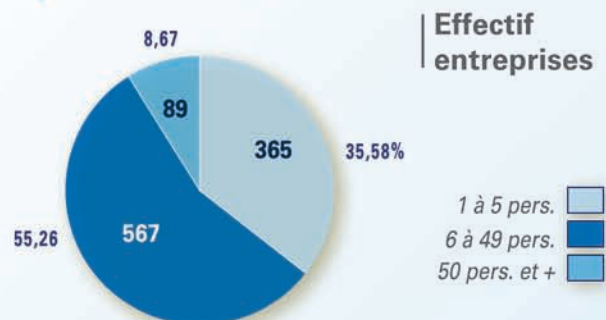
> Évolution du nombre de qualifiés



En 2006, l'OPIQIBI a connu une légère augmentation du nombre de ses qualifiés puisqu'au 31 décembre, il comptait **1026 structures qualifiées** contre 1014 fin 2005, soit une progression de + 1,18 % (81 nouvelles structures ayant été qualifiées et 69 déqualifiées).

92 nouveaux dossiers ont été déposés au secrétariat général de l'OPIQIBI en 2006 contre 90 en 2004, soit **une augmentation de 2,17 %**.

> Répartition des qualifiés par effectif



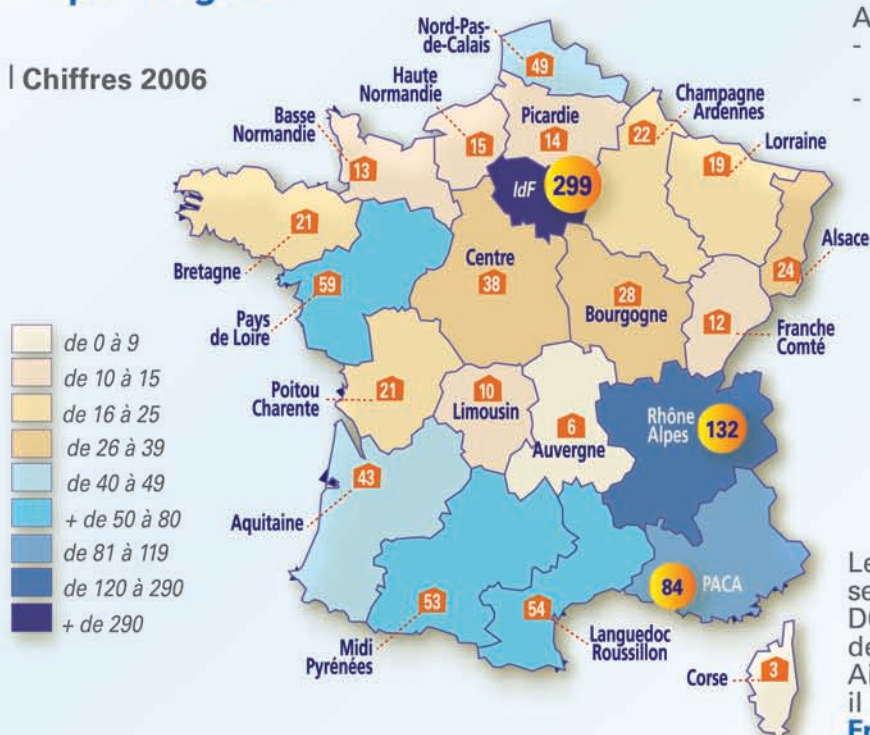
Au 31 décembre 2006, **l'effectif cumulé** des qualifiés s'élevait à **26 506 personnes**, soit un effectif moyen de **25,83**.

Les TPE-PME (< 10 personnes) constituent l'écrasante majorité des qualifiés OPIQIBI (plus de 59 %).

Le chiffre d'affaires cumulé des qualifiés OPIQIBI s'est élevé en 2006 à **3 070 M€**, soit un chiffre d'affaires moyen par qualifié de **2 992 k€**.

> Répartition des qualifiés par région

Chiffres 2006



Au 31 décembre 2006, 11 282 qualifications et 525 qualifications probatoires étaient en cours de validité soit un total de **11 807 (- 4,77 %)**.

Ainsi :

- le nombre moyen de qualifications probatoires par qualifié étaient de **0,51**,
- le nombre moyen de qualifications par qualifié étaient de **11**.



Les qualifiés OPIQIBI se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM-TOM. Cependant, le poids économique des régions influe sur cette répartition. Ainsi, au 31 décembre 2006, les 3 régions où il y avait le plus de qualifiés étaient **l'Île de France, Rhône-Alpes et PACA**.

> Répartition des qualifiés par rubrique de qualification

Au 31 décembre 2006, les rubriques de qualification dans lesquelles on comptait le plus de qualifiés étaient les rubriques :

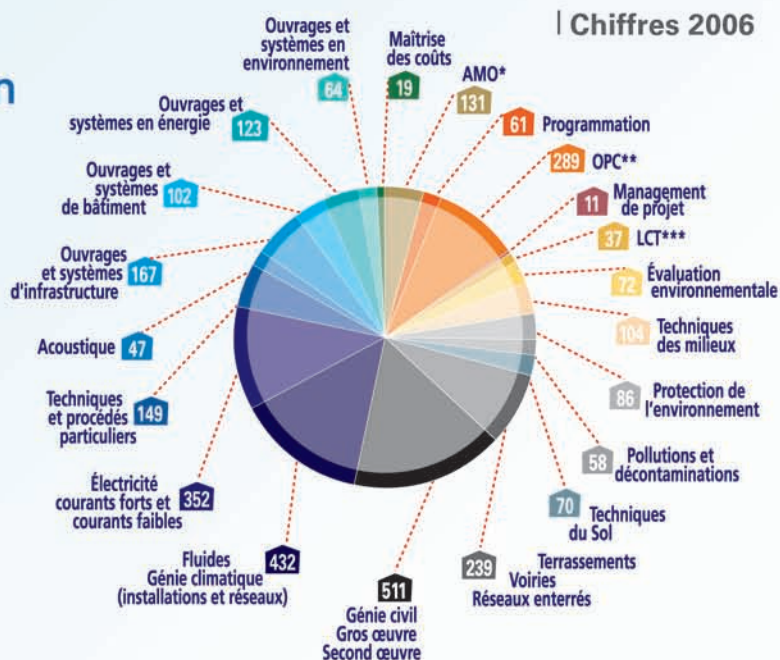
- 12 (génie civil - gros œuvre - second œuvre),
- 13 (fluides et génie climatique)
- 14 (électricité : courants forts et faibles).

L'année 2006 a connu une forte progression du nombre de qualifiés en :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (rubrique 01),
- Management de projet (rubrique 04),
- Maîtrise des coûts (rubriques 22).

A noter que ces deux dernières rubriques ont été créées en 2005.

* AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
 ** OPC : Planification - Coordination
 *** LCT : Loisirs - Culture - Tourisme



RÉSULTATS 2006

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de dossiers Postulant	14080,00
Facturation Frais d'instruction (1ères demandes et renouvellements)	345682,00
Facturation Frais de qualification (utilisation de la marque)	464546,36
Facturation Frais de contrôle	175655,50
Facturations diverses	1000,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	118255,79
Autres produits	6010,38

Total produits d'exploitation : 1125230,03

CHARGES D'EXPLOITATION

Salaires, traitement et charges sociales	346692,04
Communication et promotion	254354,53
Frais de déplacement du personnel bénévole (instructeurs et membres des comités, ...)	93669,25
Loyer bureaux	124709,64
Autres achats et charges externes	198209,87
Impôts, taxes et versements assimilés	21062,81
Dotations aux amortissements et provisions	31994,05
Autres charges	1257,43

Total charges d'exploitation : 1071949,62

Provision pour avoirs à établir sur Frais de qualification (utilisation de la marque)	129040,00
Produits constatés d'avance sur Frais de contrôles	44297,00

RESULTAT D'EXPLOITATION : -120056,59

RESULTAT FINANCIER : 3713,87

RESULTAT EXCEPTIONNEL : 835,36

IMPOT SOCIETE (IFA) : 1575,00

RESULTAT NET COMPTABLE : -117082,36

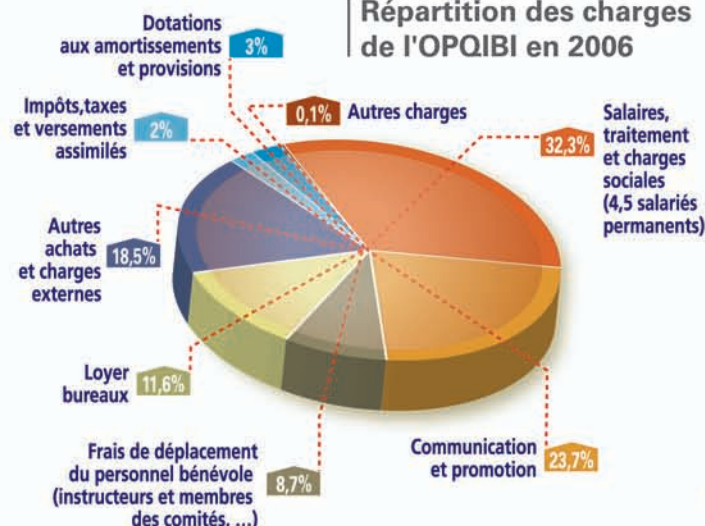
Le résultat net comptable de l'OPQIBI en 2006 d'un montant de -117 082,36 € s'explique par l'inscription d'une « provision pour avoirs à établir sur les frais de qualification (utilisation de la marque) » d'un montant de - 129 040 €.

Cette provision a été comptabilisée, compte tenu de la réduction de la durée de validité d'une qualification de 6 à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

En effet, de 2007 à 2010, un grand nombre de qualifiés vont devoir procéder au renouvellement de leur qualification avant l'échéance initiale théorique de cette dernière.

Or, les frais de qualification qu'ils avaient versés lors de leur première demande ou de leur précédent renouvellement (entre 2001 et 2006) avaient été calculés sur la base d'une durée de validité de qualification de 6 ans. C'est pourquoi, au moment de leur prochain renouvellement, l'OPQIBI remboursera, via un système d'avoirs calculés prorata temporis, une partie des frais de qualification qu'ils avaient réglés.

Répartition des charges de l'OPQIBI en 2006



ACCRÉDITATION

> Nouveaux textes de référence pour l'OPQIBI

Au cours du premier semestre 2007, l'OPQIBI a mis en conformité avec la norme AFNOR NF X 50-091 l'ensemble des textes de référence qui régissent son fonctionnement :

- **Statuts**
- **Règlement intérieur**
- **Référentiel de qualification**, lequel définit les exigences et critères auxquels les postulants doivent satisfaire pour obtenir une qualification.
- **Nomenclature**, laquelle répertorie l'ensemble des prestations correspondant aux qualifications attribuées par l'OPQIBI et définit, le cas échéant, les critères spécifiques à respecter.
- **Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications**
- **Règles de conduites des qualifiés OPQIBI**, qui fixe les règles de bonnes pratiques et les devoirs que s'engagent à respecter les qualifiés OPQIBI.
- **Code de déontologie**, qui définit les obligations et les valeurs que le personnel (salarié et bénévole) de l'OPQIBI s'engage à respecter.
- **Manuel Qualité**

Ces documents, disponibles sur notre site Internet : www.opqibi.com (sauf le manuel qualité), ont pour objectif d'assurer la transparence, l'indépendance et l'impartialité du système de qualification OPQIBI.



AVERTISSEMENT AUX POSTULANTS ET QUALIFIES OPQIBI !

L'OPQIBI a été informé par d'autres organismes de qualification que des entreprises sont régulièrement démarchées par des consultants leur proposant de les aider dans le montage de leurs dossiers de qualification **moyennant des prix très élevés**.

Certains n'hésitent pas à mettre en avant les logos des organismes concernés ou à reprendre leurs publicités laissant croire ainsi qu'ils agissent en leur nom.

Nous attirons l'attention de nos postulants et qualifiés sur le fait que l'OPQIBI **n'a mandaté aucune société ou aucun cabinet pour proposer de tels services** et leur rappelons que notre secrétariat général est à leur entière disposition pour faciliter l'établissement de leurs dossiers de première demande, de contrôle et de renouvellement.

Qu'est-ce que le COFRAC ?



Créé en 1994 sous forme d'association de loi de 1901, le COFRAC est le Comité Français d'Accréditation.

L'accréditation constitue une reconnaissance de la compétence et de l'impartialité d'un organisme d'attestation de la conformité, au regard de normes nationales, européennes ou internationales. Elle concerne les laboratoires, les organismes de certification (incluant les organismes de qualification) et d'inspection. Grâce aux accords multilatéraux (Multilateral agreements) dont le COFRAC est signataire, une accréditation obtenue en France peut être reconnue en Europe et dans le monde. L'European Cooperation for Accreditation (EA) gère un accord multilatéral de reconnaissance entre les organismes d'accréditation existant en Europe.

> Planning de la démarche d'accréditation

Le 7 juin dernier, l'OPQIBI a officiellement fait part au COFRAC de sa volonté d'être accrédité sur la base de la norme NF X 50-091. A compter de cette date, l'OPQIBI a élaboré le planning suivant :

- **de juin à fin 2007 :**
Constitution du dossier de demande d'accréditation
- **de juin à fin septembre 2007 :**
Mise en place de l'ensemble des nouvelles procédures (de qualification et qualité)
- **27 sept. 2007 :**
Validation par le conseil d'administration de la nouvelle composition des comités de qualification
- **octobre 2007 :**
Audit blanc des instances de l'organisme (secrétariat général, comités, ...)
- **novembre 2007 :**
Revue de direction
- **29 nov. 2007 :**
Validation par le conseil d'administration des dernières modifications issues de l'audit blanc et de la revue de direction
- **premier trimestre 2008 :**
Dépôt officiel du dossier de demande d'accréditation auprès du COFRAC

A noter que depuis le début de l'année, l'OPQIBI a mis en place, à destination des membres et instructeurs de ses comités, des sessions de formation obligatoire portant sur son nouveau processus de qualification.

PROMOTION & COMMUNICATION

> Conférence OPQIBI - QUALIFELEC à LUMIVILLE 2007

L'OPQIBI et QUALIFELEC ont organisé le 14 juin dernier, dans le cadre du salon Lumiville à Lyon Eurexpo, une conférence sur le thème : "Comment utiliser les certificats de qualification d'entreprise dans le cadre du Code 2006 ? Exemple des marchés d'éclairage public. ».

La Presse en parle

LE MONITEUR

La Presse
parle de
la qualification :

Le 8 juin dernier, une enquête sur les organismes de qualification est parue dans « Le Moniteur » (n° 5042).

Réalisée par Dominique ERRARD, Rédacteur en chef adjoint, cette enquête très complète et bien documentée devrait permettre de mieux faire connaître aux fournisseurs et clients cet instrument de confiance que constitue la qualification d'entreprise !

> Réunions d'information à Rennes, Metz et Toulon



Dans le cadre de sa politique de promotion régionale, l'OPQIBI a organisé, en collaboration avec la CCI de Rennes, une réunion d'information le jeudi 22 mars dernier sur le thème : « La qualification OPQIBI : quel intérêt pour l'ingénierie et la maîtrise d'ouvrage ? ».

Au premier semestre 2007, deux autres réunions d'information ont été organisées en collaboration avec l'AITF, l'ATTF et la CICF, les 12 et 28 juin derniers, respectivement à Metz et à Toulon. Ces réunions rassemblent des prestataires d'ingénierie, des maîtres d'ouvrage et des institutionnels locaux.

> Remise des premières « attestations » aux membres et instructeurs des comités de qualification de l'OPQIBI



A l'occasion de son séminaire annuel, le 14 juin dernier au Château d'Augerville, l'OPQIBI a remis ses premières « attestations » officielles à une vingtaine de membres et instructeurs de ses comités de qualification ayant satisfait aux conditions d'obtention suivantes :

- Pour un instructeur :
 - > avoir instruit conformément aux procédures de l'OPQIBI au moins 3 dossiers de première demande ou de renouvellement (sur une période de 3 ans)
 - > avoir suivi la ou les formations obligatoires dispensées par l'association
- Pour les membres des comités :
 - > avoir participé à au moins 5 réunions de comités de qualification (sur une période de 3 ans)
 - > avoir suivi la ou les formations obligatoires dispensées par l'association

Ces « attestations », remises sur proposition des Présidents des comités concernés et du Secrétaire général, constituent l'un des éléments-clé de la politique de valorisation du personnel bénévole souhaitée par l'organisme. D'une durée de validité de 3 ans, elles pourront être renouvelées suite aux évaluations auxquelles chaque membre et instructeur de comité sera désormais soumis.

Nous rappelons que près de **200 professionnels** (de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage) participent, à titre bénévole, au processus de qualification OPQIBI.

Les critères d'expérience, de formation et d'évaluation des membres et instructeurs des comités de qualification ainsi que leurs conditions de recrutement sont définis dans le règlement intérieur et dans le manuel qualité de l'association.

QUOI DE NEUF ?

> Bienvenue aux nouveaux qualifiés

Aux sessions des comités de décembre 2006, février et avril 2007, 53 nouvelles structures ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de certificat
ART NETWORKS	VOIRON (38).....	02 07 1860
SOFRAITE (Société Française d'Ingénierie de Travaux et d'Etudes)	ISSY LES MOULINEAUX (92).....	02 07 1861
AIE THERMIQUE	BORDEAUX CEDEX (33).....	02 07 1862
EUREKA INGENIERIE	LE MANS (72).....	02 07 1863
COBET (Côte Basque ETude)	URRUGNE (64).....	02 07 1864
VENATHEC	VANDOEUVRE LES NANCY (54).....	02 07 1865
JFM CONSEILS	LES ULIS (91).....	02 07 1866
QUADRIM CONSEILS	RIS ORANGIS (91).....	02 07 1867
SEPIA CONSEILS	PARIS (75).....	02 07 1868
EVIA	BERTEAUCOURT LES DAMES (80).....	02 07 1869
PROJECTEC	THONON les BAINS (74).....	02 07 1870
BET POZZO DI BORGIO	BIGUGLIA (20).....	02 07 1871
KARANGA	VOLVIC (63).....	02 07 1872
Ingénierie Des Structures (IDS Toulouse)	TOULOUSE (31).....	02 07 1873
GEOS INGENIEURS CONSEILS	ARCHAMPS (74).....	02 07 1874
CLV Ingénierie Manager	TOULOUSE (31).....	02 07 1875
A2MO	CHINON (37).....	02 07 1876
SONECO	POITIERS (86).....	02 07 1877
JOSEPH INGENIERIE	HERBLAY (95).....	02 07 1878
GRUNENWALD Jean-Luc (INGEMAT)	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34).....	02 07 1879
TRIVALOR SUD-OUEST	TOULOUSE (31).....	04 07 1880
LE BIHAN INGENIERIE	LARMOR - PLAGE (56).....	04 07 1881
AMOCE	LE CHESNAY (78).....	04 07 1882
CYB	AUDEVILLE (45).....	04 07 1883
BIOMONITOR	JARNY (54).....	04 07 1884
EPC	ENTZHEIM (67).....	04 07 1885
BEPG	VILLERS LES NANCY (54).....	04 07 1886
SOLOREM	NANCY CEDEX (54).....	04 07 1887
ALTERMODAL	CHAMBERY (73).....	04 07 1888
TEREO	CESTAS (33).....	04 07 1889
MEDIAE (MEDiterranée Infrastructures Aménagement et Eaux)	LUNEL (34).....	04 07 1890
BATT	COURTABOEUF CEDEX (91).....	04 07 1891
EAS Environnement	LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72).....	04 07 1892
SAGL (SA Gallois Lantéz)	PARIS (75).....	04 07 1893
RIOTTEAU Moïse (MRF)	JOUE LES TOURS (37).....	04 07 1894
ABROTEC	ORLEANS (45).....	04 07 1895
B+H AMENAGEMENTS	LE MANS (72).....	04 07 1896
HBI (H. BERAUD INGENIERIE)	ANNECY LE VIEUX (74).....	04 07 1897
Ogeba Pilotage Coordination	EPINAY SUR ORGE (91).....	04 07 1898
OMEGA ALLIANCE	RENNES (35).....	06 07 1899
BATAILLE LAURENT S.A.	AUBEPIERRE (77).....	06 07 1900
CLIMAT CONSEIL	SAINT BENOIT (86).....	06 07 1901
LANDRIU Frédéric (ARTEC)	VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (30).....	06 07 1902
INGENI	ROSNY SOUS BOIS (93).....	06 07 1903
EOLE Ingénierie	VARANGEVILLE (54).....	06 07 1904
BOUHERAOUA André (AB ACOUSTIQUE)	BREUILLET (91).....	06 07 1905
HR CONSEILS (Cabinet HALLER)	SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37).....	06 07 1906
POLYTEC	AVOINE (37).....	06 07 1907
TEXACAT	PONTAULT COMBAULT (77).....	06 07 1908
SOUCAT Marc (SAVART PAYSAGE)	CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51).....	06 07 1909
PROJET ELEC	SAINT LOUP HORS (14).....	06 07 1910
CARAÏBES ENVIRONNEMENT	BAÏE MAHAULT (97).....	06 07 1911

AGENDA

du 1^{er} au 5 octobre 2007 - La Réunion - Madagascar

L'OPQIBI organisera début octobre 2007 un déplacement à la Réunion, afin d'informer les prestataires d'ingénierie, les maîtres d'ouvrage et les prescripteurs locaux sur ses qualifications. Tout au long de ce séjour, tables rondes et réunions d'information seront organisées en collaboration avec les sections locales de l'AITF, de l'ATTF et de la CICF. A cette occasion, il se rendra également à Madagascar, pays avec lequel une convention de partenariat a été signée le 6 juin 2006 relative à la mise en place d'un système de qualification pour l'ingénierie malgache.

9, 10 et 11 octobre 2007 - Paris

L'OPQIBI disposera d'un stand avec l'OPQFC, QUALIBAT et QUALIFELEC au salon des micro-entreprises. De plus, les 4 organismes y organiseront une **conférence le mercredi 10 octobre de 12h à 13h30 sur le thème : « La qualification : un outil essentiel pour professionnaliser et développer votre entreprise »**. (Palais des Congrès de Paris)

5 au 10 novembre 2007 - Paris

L'OPQIBI participera au salon BATIMAT où il disposera d'un stand (Paris Expo stand 26, Hall 7.1, Allée M).

COMITÉS

Prochaines sessions des comités de qualification OPQIBI :

- O du 16 octobre au 6 novembre 2007
- O du 11 décembre 2007 au 8 janvier 2008

CONTACTEZ-NOUS



Directeur de la publication : Michel FAUDOU
Rédaction : Daniel CANTALOUPE
 Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Emmanuelle BOUHET
Impression : JOANNET impressions



OPQIBI : 73/77, rue de Sèvres
 92514 Boulogne-Billancourt Cedex
 Tél. : 01 46 99 14 50 - Fax : 01 46 99 14 51
 E.mail : opqibi@wanadoo.fr
 Site Internet : www.opqibi.com